



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-287

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2020-11-18-001 - Arrêté modifiant la composition du CDEN (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-11-18-001

Arrêté modifiant la composition du CDEN

**ARRETE**  
**modifiant la composition du Conseil Départemental  
de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération N°16.01.08 de l'Assemblée Plénière du 4 février 2016 portant désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs ;

Vu la désignation des personnalités qualifiées par le président du Conseil Général par courrier du 15 mai 2014 ;

Vu les désignations du président de l'association des maires du Loiret par courriel du 11 juin 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

Vu les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale ;

Vu les propositions du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2016 est ainsi rédigé :  
« **Article 1<sup>er</sup>** : conformément aux dispositions de l'article L.235-1 du code de l'éducation :

Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est composé comme suit :

**1 - Membres représentant les communes, le département et la région :**

Maires

Titulaires	Suppléants
Thierry LEGUET (maire de Rebréchien)	Clémentine CAILLETEAU-CRUCY (Maire de Mardié)
Patrick GUERINET (Maire de Givraines)	David BOUCHER (Maire de Coullons)
Frédéric MURA (maire de Fay-aux-Loges)	Pascal FOULON (adjoint maire de Saint Ay)
Valérie MARTIN (maire de Lorris)	Noël LEGOFF (maire de Tigy)

Conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel CHERADAME (canton de Orléans 3)	Mme Marie Laure BEAUDOIN (canton de Lorris)
Mme Nadia LABADIE (canton de Orléans 1)	Mme Shiva CHAUVIERE (canton de Beaugency)
Mme Isabelle LANSON (canton de Olivet)	M. Michel GUERIN (canton de Malesherbes)
M. Jean-Luc RIGLET (canton de Sully sur Loire)	Mme Pauline MARTIN (canton de Meung sur Loire)
M. Thierry SOLER (canton de Saint Jean de Braye)	M. Michel LECHAUVE (canton de Gien)

Conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Anne BESNIER	M. Christian DUMAS

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

**2 - Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :**

F.S.U. : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
Sylvie LESNE Lycée Pothier 2 bis rue Marcel Proust 45000 Orléans	Emmanuel KRAEMER Lycée Maurice Genevoix 1 Avenue de la Grenaudière 45140 Ingré

Marylise BEAU Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1	Valérie BARZU Ecole élémentaire Paul Langevin 214 rue de Frédeville 45800 Saint-Jean-de-Braye
Marie-Pierre REGNAULT Ecole maternelle François Mitterrand 9 rue Françoise Giroud 45140 Saint Jean de la Ruelle	Joffray NEUVILLE Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1
Bruno CHIROUSE Ecole élémentaire des Cordiers 14 rue des Cordiers 45000 Orléans	Hervé ALBERT Ecole élémentaire Olympia Cormier 19 rue du château Gaillard 45000 Orléans
Laurianne DELAPORTE Ecole primaire Michel Moineau 10 rue Albert Camus 45120 Châlette-sur-Loing	François MAULARD RASED Ecole élémentaire Romain Rolland 2 rue Jules Ferry 45100 Orléans

UNSA Education : 3 sièges

Titulaires	Suppléants
Brahim CHERIF Collège André Chêne 36 rue du 11 novembre - BP 22030 45402 Fleury les Aubrais	Marième DIA Collège Jacques de TRistan 95 rue du collège - BP 49 45370 Cléry Saint André
Jean-Michel BOUCHART Collège Montjoie 331 rue Maurice Claret 45770 Saran	Antoine TRESGOTS Collège Becquerel 1326 rue de la Distillerie BP 06 45230 Ste Geneviève des Bois
Marion CHEVALIER Ecole élémentaire Paul Doumer 26 Ter rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle	Ilona BERNY Ecole primaire Robert Goupil 17 rue de la mairie 45460 Bouzy La Forêt

S.N.A.L.C. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Pierre GOUGEON Lycée Jean Zay 2 rue Ferdinand 45000 Orléans	Laurent CHERON Lycée Maurice Genevoix 1 avenue de la Grenaudière 45140 Ingré

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Claire MARION Ecole élémentaire Louis ARAGON Rue des Perles 45140 Saint Jean de la Ruelle	Anne-Cécile Bouvet CIO d'Orléans 55 rue Notre Dame de Recouvrance 45000 ORLEANS

### 3 - Membres représentant les usagers :

#### F.C.P.E. : 6 sièges

Titulaires	Suppléants
Laurent TERRIER 1A rue Pierre Dezarnaulds 45800 Saint Jean de Braye	Mickaël ROULLEAU 10 rue du Grenier à Sel 45000 ORLEANS
Christelle ROUER 14 rue Maurice Berger 45000 Orléans	Bruno BUGELLI 84 rue du Parc 45470 Loury
Kristof COLLIOT 96 allée des Moissonneurs 45770 SARAN	Martine RICO 360 rue de Charbonnière 45800 Saint Jean de Braye
Arnaud TERLAIN 8 boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS	Camille SARTHRE 186 A rue de Marcilly 45590 Saint Cyr en Val
Christophe PALLIER 35B avenue Gallouédec 45400 Fleury les Aubrais	Nathalie DUCASTEL 19 rue de l'Ouche des Chevaliers 45490 CORBEILLES
Magalie PIAT 1 rue des Noisetiers 45140 Ingré	Ghislaine COSSON 20 rue Moïse Cordonnier 45140 Ingré

#### P.E.E.P. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Alexandrine BLAVET 31 rue Paul Ratouis 45650 Saint-Jean-le-Blanc	Pascal LABADIE PEEP 45 25 Boulevard Jean Jaurès 45056 Orléans

#### Associations complémentaires : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Mathieu JOBERT, Directeur de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1	Philippe RAPPENEAU, Président de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1

#### Personnalités qualifiées : 2 sièges

##### *\* Nommées par le préfet*

Titulaire	Suppléant
Eric NAPPEY 43 rue de Xaintrailles 45000 Orléans	François PILLAUDIN 50 rue du Poirier Rond 45000 Orléans

*\* Nommées par le président du Conseil Départemental*

Titulaire	Suppléant
Marielle BELLANGER Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Maison Saint Vincent 51 Boulevard Aristide Briand – BP 51129 450001 Orléans Cedex1	Madame Pascale LEFOURN Chargée de mission à la Direction Interdiocésaine Berry Loiret Chef d'établissement de l'école Notre Dame La Breauche 45430 Chécy

*A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'éducation nationale*

Titulaire	Suppléant
Daniel FOULON 1493 route des Saint Martin 45240 Menestreau en Villette	Jean-Yves CORNIC 3 rue Barruet 45400 Fleury-les-Aubrais

**Article 2 :** Les autres termes de l'arrêté du 30 septembre 2016 demeurent inchangés.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Loiret, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2020

Le Préfet,  
signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)